

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. François NEMO Professeur des Universités

#### Vice-Président du jury :

- Mme Marie SKROVEC Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- M. Maxime Lagrange Professeur agrégé (PRAG)

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022

  
Eric BLOND